


 Communauté de Communes

 DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

 Communauté de
Communes du Pays
des Pailions

OBJET :

 Constitution et modalités
de conditions d'élection d'une
commission d'appel d'offres
et de délégation
des services publics

Décision n° 20 10 13

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallaur, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Sophie Esposito par Monsieur Romain Bianchi.

Absents : Messieurs Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Evelyne Laborde, Germaine Millo.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.

Le président rappelle à l'assemblée la réglementation des marchés publics qui précise, entre autre, que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il rappelle qu'elle doit faire l'objet d'une délibération préalable pour fixer les conditions de candidature.

Il est donc proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se feront en séance à la suite de l'adoption de la présente délibération
- Les élections auront lieu également en séance après présentation des listes candidates, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

 Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

-Institue une commission d'appel d'offres permanente qui sera chargée du suivi des consultations d'entreprises et des travaux intercommunaux faisant l'objet de marchés, composée outre le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le Conseil communautaire.

-Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de délégation des services publics visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que proposé par le président.

-Dit que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS", "55 Bis Route de", "PARY BLAUSASC", and "06-89-00-00-00".